

DÉPARTEMENT  
des  
HAUTES ALPES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
ARRONDISSEMENT de  
BRIANCON

-----  
CANTON DE  
BRIANCON 1

COMMUNE  
DE  
**VILLAR  
D'ARENE**

**L'an deux mil vingt-trois et le 13 Mars à 18h00**

le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Olivier FON**S, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Mars 2023

**Présents** : Olivier FONS, Gilles JUGES, Valérie LANDRY BUCH, Jean-Pierre JACQUIER, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE

**Pouvoir de** : Béatrice ALBERT à Gilles JUGES

**Absent excusé** : Catherine PATTE RULFO

**Absents** : David LE GUEN, David AMIEUX, Sylvain PROTIERE

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre JACQUIER

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Nombre de conseillers : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

**En exercice : 11**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

05/2023

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### OBJET

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les travaux d'homogénéisation et rigidification de l'église St Martin tranche 2 à hauteur de 68 000,00 € article 2313 opération 120

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses des travaux de l'église tranche 2.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an sus dit

Le Maire,

Olivier FONS

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché le

ID : 005-210501813-20230313-052023-DE